

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE MARINGES (LOIRE)**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 15 MAI 2025**

**N° 2025/05.01**

L'an deux mil vingt-cinq et le quinze mai à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François DUMONT.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 9 + 5 pouvoirs

Date de convocation : 07/05/2025

**PRÉSENTS** : M. DUMONT François, Mme THEVENON NICOLI Blandine, M. TOINON Alain, Mme DOLBAU Marie-Noëlle, M. MALIGEAY Fabien, Mme PELLETIER Catherine, M. GARNIER Philippe, M. CŒUR Sébastien, Mme JOLY Marie-France.

**EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : M. PONCET Jean-Marc (Pouvoir à Mme PELLETIER Catherine), M. CROZIER Bernard (Pouvoir à M. TOINON Alain), Mme CHALANDON Nicole (Pouvoir à Blandine THEVENON NICOLI), Mme DE MARI Marie-Hélène (Pouvoir à M. DUMONT François), M. ASSOGBA Guillaume (Pouvoir à M. GARNIER Philippe).

**Secrétaire élue** : Mme THEVENON NICOLI Blandine.

**Objet de la délibération**: **AVANT CONTRAT POUR ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AH 13 POUR PARTIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1311-13,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en son article L1212-1,

Considérant que Monsieur Le Maire fait mention aux membres du Conseil Municipal des échanges intervenus avec la Société dénommée ATC FRANCE quant à l'implantation au lieudit le Haut de la Serre d'une antenne relais pour l'opérateur ORANGE, et ce sur la parcelle cadastrée Section AH Numéro 13 en propriété de Madame Christelle CARRET,

Considérant que Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les échanges et accords convenus avec Madame Christelle CARRET ; savoir que ladite parcelle se situe en zone A du Plan Local d'Urbanisme, et que, Madame Christelle CARRET propriétaire est disposée à céder à la Commune une partie d'environ 600,00 m<sup>2</sup> nécessaire audit projet, et ce au prix de 25 EUROS LE METRE CARRE (25,00 €), et une partie qui serait située en continuité de la parcelle cadastrée Section AH Numéro 14 en propriété du SIEMLY,

Considérant que Monsieur Le Maire explicite aux membres du Conseil Municipal que l'acquisition projetée reste conditionnée à la délivrance des autorisations administratives requises en pareille

matière et notamment de celle du droit des sols requise, et qu'à cette fin et préalablement à la vente, il importe de signer l'avant contrat requis,

Considérant que Monsieur Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les frais de Géomètre et que l'intégralité des frais afférents à ladite mutation foncière seront à la charge de la Commune,

Considérant que Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les dispositions combinées de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ; savoir que ladite mutation sera opérée en la forme administrative,

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver la mutation foncière ci-avant explicitée,
- Autoriser la signature de l'avant-contrat
- Dire que les frais de Géomètre et que l'intégralité des frais afférents à ladite mutation foncière seront à la charge de la Commune,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité (12 pour, 1 contre, 1 abstention) :

- Approuve la mutation foncière ci-avant explicitée,
- Autorise la signature de l'avant-contrat
- Dit que les frais de Géomètre et que l'intégralité des frais afférents à ladite mutation foncière seront à la charge de la Commune,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Pour copie conforme  
François DUMONT  
Maire,

La secrétaire de séance,  
Mme THEVENON NICOLI Blandine



A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Blandine Thevenon Nicoli mentioned in the text above.